



## **Avis de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord**

**dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 78 -  
Représentation électorale et règles de  
financement des partis politiques**

**Janvier 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

▶ Mise en contexte .....	3
▶ La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord .....	4
▶ Rappel des orientations présentées devant la Commission de la représentation électorale .....	5
▶ La Côte-Nord	
• Localisation géographique .....	6
• Circonscriptions électorales .....	7
▶ Les modifications proposées dans le projet de loi 78	
• Utilisation des limites des régions administratives .....	9
• Nombre minimal de circonscriptions par région administrative .....	9
• Les calculs et quotients .....	10
▶ Avis de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord sur les modifications proposées .....	11
▶ Conclusion : pour une révision de la Loi électorale .....	13

## ► MISE EN CONTEXTE

Le 25 novembre dernier, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques déposait le *projet de loi 78 modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale, les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi se veut une forme de réponse du gouvernement à la proposition de nouvelle carte électorale québécoise présentée par la Commission de la représentation électorale le 12 mars 2008.

Selon cette proposition du Directeur général des élections du Québec, d'une part, la circonscription de René-Lévesque aurait été agrandie pour inclure les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie, actuellement dans Charlevoix, de même que la municipalité de Petit-Saguenay, dans Dubuc. D'autre part, le changement pour la circonscription de Duplessis ne touchait aucun électeur et consistait en l'ajout de territoire, vers le nord-ouest, faisant en sorte que cette circonscription incluait l'ensemble du territoire de la MRC nord-côtière de Caniapiscau.

Afin de faire connaître les impacts et les enjeux éventuels de l'application des limites proposées sur le développement de la région, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord a porté les préoccupations des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières auprès des membres de la Commission de la représentation électorale, en juin 2008, lors des audiences qui se déroulaient à Saint-Siméon dans la circonscription de Charlevoix.

Le projet de loi 78 diffère de la proposition originale de la Commission quant aux délimitations et au nombre de circonscriptions électorales au Québec. Il prévoit, entre autres, l'utilisation des limites des régions administratives pour déterminer celles des circonscriptions de même que l'instauration d'un nombre minimum de circonscriptions par région administrative. Dans les pages qui suivent, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord donne donc son avis sur le volet du projet de loi 78 qui porte sur les circonscriptions électorales. Quant au volet sur le financement des partis politiques, puisque ce n'est pas un enjeu de développement régional, la Conférence a jugé préférable de ne pas analyser cet aspect du projet de loi.

## ► LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Elle a pour mandats de favoriser la concertation des partenaires, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer un plan quinquennal de développement régional et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.

Sa mission consiste à promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.

Le conseil d'administration de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des cinq MRC et du territoire de la Basse-Côte-Nord, six représentant(e)s socioéconomiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux, ces derniers agissant à titre d'observateurs sans droit de vote.

## ► RAPPEL DES ORIENTATIONS PRÉSENTÉES DEVANT LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Dans son mémoire à la Commission de la représentation électorale, au printemps 2008, la CRÉ arguait que la proposition était basée essentiellement sur le critère mathématique et ne tenait pas compte des réalités du territoire, même si la Loi actuelle précise que le nombre d'électeurs n'est pas le seul facteur dont il faut tenir compte pour tracer les limites électorales. Cela faisait référence au principe des communautés naturelles qui stipule qu'il faut tenir compte de la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales pour établir les circonscriptions.

### ***Organisation territoriale***

La nouvelle circonscription proposée aurait compté quatre MRC dans trois régions administratives différentes, ajoutant ainsi de nouvelles collectivités n'ayant traditionnellement aucune appartenance à l'ouest de la Côte-Nord.

De plus, suivant le découpage proposé, le député de la circonscription de René-Lévesque aurait eu à siéger sur les conseils d'administration de trois conférences régionales des élus différentes, soit celles de la Capitale-Nationale, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, couvrant alors un territoire de plus de 350 000 km<sup>2</sup> de terre ferme. Considérant que les services du gouvernement sont structurés en fonction des régions administratives, une telle situation aurait complexifié grandement le travail du député, de même que la cohésion, l'accessibilité et la coordination des mesures et programmes gouvernementaux.

### ***Accès au député***

Dans une région ayant des particularités comme la Côte-Nord, en raison de l'éloignement ou de l'absence de certains services, les gens se tournent plus naturellement vers leur élu pour les soutenir dans leurs démarches auprès de l'appareil gouvernemental, comparativement à d'autres régions. Dans cette situation, le représentant élu joue davantage un rôle d'ombudsman pour lequel la proximité géographique revêt une certaine importance. Cela aurait été à l'encontre des efforts pour renforcer le lien de confiance entre la population, l'état et les représentants élus et à ceux des intervenants pour maintenir la cohésion et une certaine solidarité régionale.

### ***Duplessis***

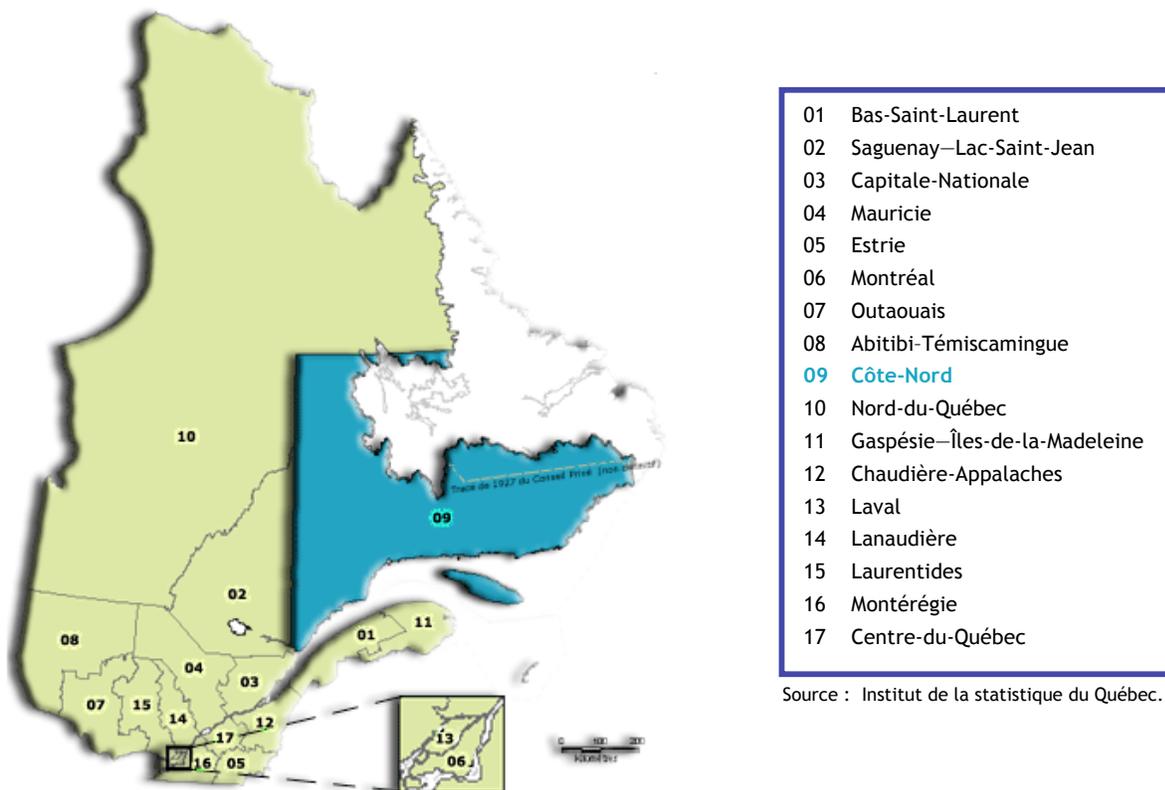
Dans le cas de la circonscription de Duplessis, la proposition de la Commission ramenait les limites de la circonscription sur celles de la MRC de Caniapiscau mais ne prévoyait aucun transfert d'électeurs. La CRÉ avait alors souligné que si l'écart entre la circonscription de Duplessis et la moyenne québécoise en venait à s'approcher ou à dépasser les 25 %, plusieurs arguments, comme le caractère isolé et l'éloignement de plusieurs communautés, auraient milité en faveur du maintien des limites actuelles en fonction des communautés naturelles.

## ► LA CÔTE-NORD

### • Localisation géographique

La Côte-Nord est située dans le nord-est du Québec et est bornée à l'est par le Labrador et le golfe du Saint-Laurent, au nord par la région du Nord-du-Québec, à l'ouest par le Saguenay–Lac-Saint-Jean et au sud par le fleuve Saint-Laurent. Avec ses 300 000 km<sup>2</sup>, une superficie supérieure à celle de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue réunis, elle est la deuxième plus vaste région du Québec et occupe environ 20 % de l'ensemble de sa superficie.

**Figure 1**  
Localisation géographique de la Côte-Nord



Le territoire de la Côte-Nord s'étend sur 1 280 kilomètres entre Tadoussac et Blanc-Sablon et comprend l'île d'Anticosti, au milieu du golfe, ainsi que les villes nordiques de Schefferville et de Fermont. Elle compte cinq municipalités régionales de comté et un territoire équivalent.

La densité de la population y est faible, la région se classant au seizième rang québécois sur un total de dix-sept. Deux pôles urbains, Baie-Comeau et Sept-Îles, abritent environ la moitié de la population. Les autres agglomérations en importance de la région sont Fermont, Forestville, Havre-Saint-Pierre et Port-Cartier.

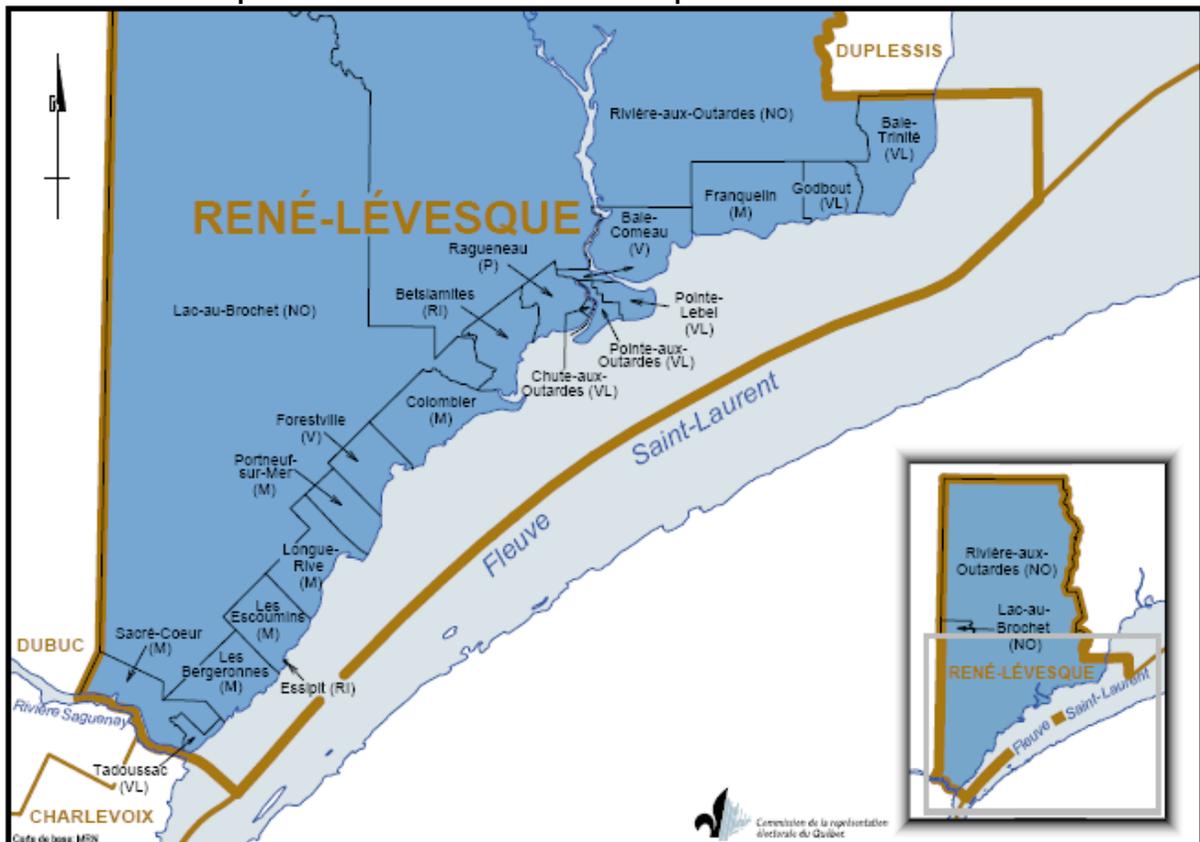
- **Circonscriptions électorales**

- **René-Lévesque**

La circonscription de René-Lévesque couvre une superficie de 52 187,76 km<sup>2</sup> et sa population électorale se chiffre à 34 341 électeurs. Elle regroupe toutes les municipalités de l'ouest de la Côte-Nord comprises entre rivière Saguenay et Baie-Trinité. Elle est composée des municipalités, villes et villages de Baie-Comeau, Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Colombier, Forestville, Franquelin, Godbout, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Label, Portneuf-sur-Mer, Ragueneau, Sacré-Cœur et Tadoussac.

On y retrouve également les communautés innues de Betsiamites et d'Essipit, les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq ainsi que les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

**Figure 2**  
**Circonscription électorale de René-Lévesque**

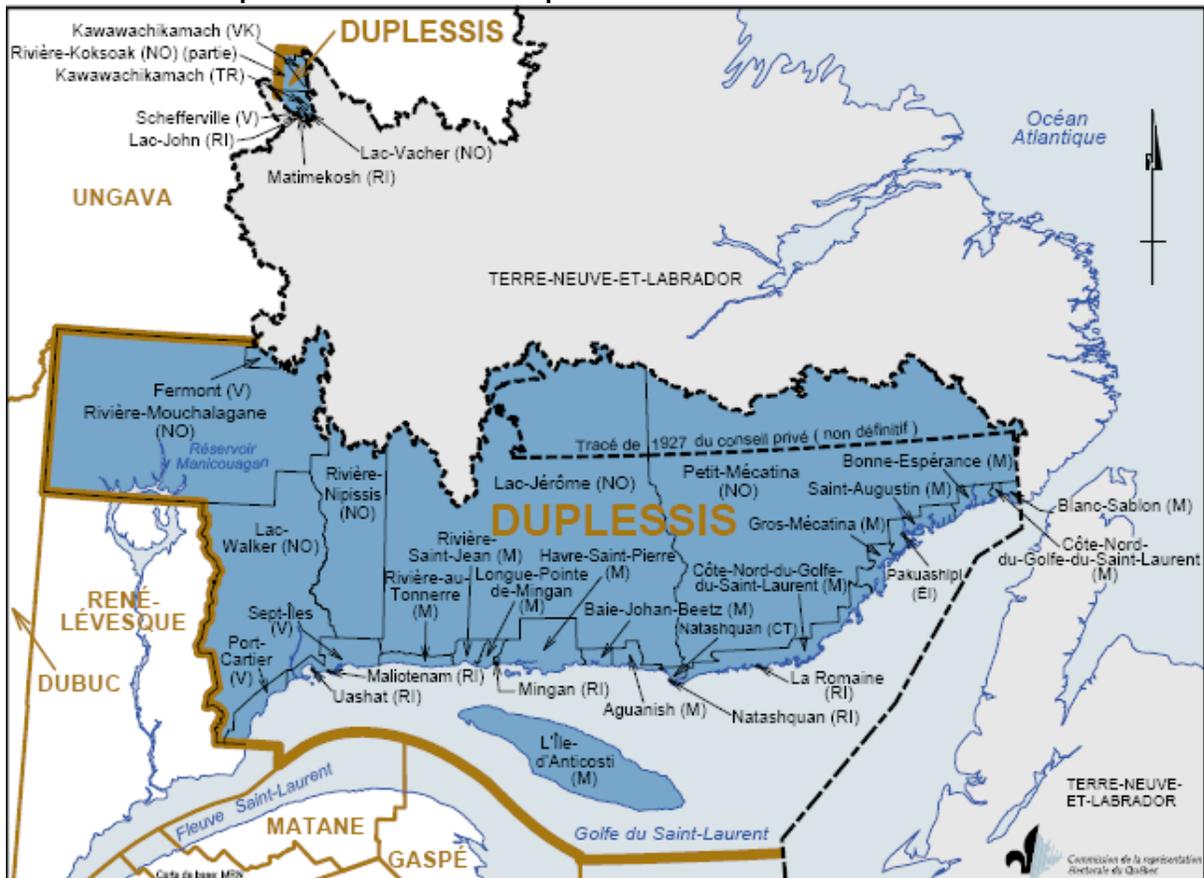


- **Duplessis**

La circonscription de Duplessis est d'une superficie totale de 204 505,66 km<sup>2</sup> et sa population électorale compte 36 665 électeurs. Elle regroupe toutes les municipalités à l'est de Baie-Trinité et le territoire de Caniapiscau. Elle comprend les municipalités, villes et villages d'Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Fermont, Gros-Mécatina, Havre-Saint-Pierre, l'Île-d'Anticosti, Longue-Pointe-de-Mingan, Natashquan, Port-Cartier, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Saint-Augustin, Schefferville et Sept-Îles.

Elle inclut également les communautés innues de La Romaine, Lac-John, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Uashat, l'établissement indien de Pakuashipi et la communauté naskapie de Kawawachikamach ainsi que les territoires non organisés de Lac-Jérôme, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Koksoak, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.

**Figure 3**  
Circonscription électorale de Duplessis



## ► LES MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE LOI 78

### • Utilisation des limites des régions administratives

Le projet de loi 78 introduit l'utilisation des limites des régions administratives pour tracer la carte électorale. Quinze régions administratives sont identifiées sur les dix-sept qui existent actuellement :

#### Régions reconnues dans le projet de loi 78

- Bas-Saint-Laurent
- Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Capitale-Nationale
- Mauricie
- Estrie
- Montréal
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue
- Côte-Nord
- Chaudière-Appalaches
- Laval
- Lanaudière
- Laurentides
- Montérégie
- Centre-du-Québec

À cette liste s'ajoute la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine mais sans le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Finalement, le territoire de la région Nord-du-Québec n'est pas considéré comme une région administrative dans le projet de loi 78.

### • Nombre minimal de circonscriptions par région administrative

L'utilisation des limites des régions administratives pour tracer la carte électorale s'accompagne d'un *nombre minimal* de circonscriptions par région administrative.

#### Nombre minimal de circonscriptions par région administrative

Bas-Saint-Laurent .....	4	Côte-Nord .....	2
Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	5	Chaudière-Appalaches .....	8
Capitale-Nationale .....	11	Laval .....	5
Mauricie.....	5	Lanaudière .....	6
Estrie .....	5	Laurentides .....	8
Montréal .....	28	Montérégie .....	21
Outaouais.....	5	Centre-du-Québec .....	4
Abitibi-Témiscamingue .....	3	Gaspésie.....	3
		<b>Total.....</b>	<b>123</b>

Les Îles-de-la-Madeleine, le Nunavik et Ungava sont autant de circonscriptions d'exception inscrites dans le projet de loi, ce qui porte le nombre minimal de circonscriptions à 126.

- **Les calculs et quotients**

Un calcul permettra d'ajuster le nombre de circonscriptions par région en fonction des variations du nombre d'électeurs, et ce, en déterminant un nombre préliminaire de circonscriptions et un quotient québécois. Ce dernier est égal au nombre d'électeurs au Québec divisé par 123.

Le nombre préliminaire de circonscriptions vient du nombre d'électeurs de la région divisé par le quotient québécois. Si ce nombre est égal ou inférieur au nombre minimal de circonscriptions identifié plus haut, la région conservera ce nombre minimal. Par contre, si ce nombre est plus grand que le nombre minimal, la région se verra octroyer ce nombre de circonscriptions.

## ► AVIS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La volonté du gouvernement de modifier la représentation électorale s'exprime depuis plusieurs années. Déjà, en décembre 2004, le gouvernement du Québec déposait un avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale qui laissait présager un recul au chapitre de la représentation de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale. Quelques années plus tard, en mars 2008, la proposition de la Commission de la représentation électorale avait aussi pour effet d'étendre les limites d'une circonscription nord-côtière à l'ouest de la rivière Saguenay.

C'est en grande partie la notion de représentation effective qui soutient le processus de modification de la carte électorale. Le Directeur général des élections, dans ses *Critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec*, définit la représentation effective comme étant la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et à la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité des votes et le respect des communautés naturelles sont les deux notions inhérentes à la représentation effective. De l'avis de la CRÉ, les propositions antérieures voulaient surtout corriger des lacunes réelles ou anticipées concernant l'égalité des votes alors que le respect des communautés naturelles ne semblait malheureusement pas peser lourd dans la balance. C'est pourquoi la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord recommandait alors de « maintenir le statu quo quant à la délimitation de la circonscription électorale de René-Lévesque pour tenir compte, notamment, de l'accès au représentant élu et à la capacité de ce dernier d'assumer son double rôle de législateur et d'ombudsman de manière appropriée ».

Le projet de loi 78 répond essentiellement à cette demande. D'abord, il répond à la volonté de voir les limites des circonscriptions respecter celles des régions administratives. Le contraire aurait risqué de compromettre l'appartenance des citoyens et citoyennes envers leur région et aurait pu affecter la cohésion, l'accessibilité et la coordination des mesures et programmes gouvernementaux provinciaux puisque les directions régionales de ministères provinciaux et plusieurs organismes régionaux et locaux opèrent selon les limites des régions administratives du Québec. De plus, la personne représentant la circonscription de René-Lévesque aurait été appelée à intervenir dans plusieurs régions administratives et à siéger au conseil d'administration d'autant de conférences régionales des élus.

Par ailleurs, le projet de loi 78 instaure un nombre minimum de deux circonscriptions sur la Côte-Nord. Selon la méthode de calcul proposée, la région conserve en effet le nombre de sièges actuels. Toutefois, si le nombre d'électeurs nord-côtières venait à baisser de 4 500 ou si le Québec gagnait 400 000 électeurs (ou une combinaison de ces facteurs), la Côte-Nord aurait mathématiquement une seule circonscription, mais en raison de l'article 15, elle en conserverait tout de même deux.

Pour ces raisons, le projet répond aux deux principales demandes faites par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord lors de la consultation de 2008. Les limites administratives sont prises en compte et l'esprit de la loi est changé pour considérer des paramètres autres que simplement mathématiques (étendue du territoire, particularités, accessibilité, etc.).

Toutefois, l'enjeu général du poids politique des régions dans le système électoral actuel demeure, car si le nombre de circonscriptions est fixé à un niveau plancher dans les régions, il augmentera dans les grands centres et leurs périphéries, ce qui amènera nécessairement un recul dans la représentation des régions à l'Assemblée nationale. En 2005, la CRÉ de la Côte-Nord avait d'ailleurs fait part de ses recommandations sur la réforme du système dans son ensemble (et non seulement de la carte électorale) qui envisageait l'instauration d'éléments de scrutin proportionnel. Conséquemment, de l'avis de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, le projet de loi 78 ne saurait être une réponse définitive à l'incontournable question du poids politique. Le débat de fond sur l'égalité effective du vote des électeurs et le poids politique des régions doit donc se poursuivre.

## ► CONCLUSION : POUR UNE RÉVISION DE LA LOI ÉLECTORALE

Le projet de loi 78 répond aux demandes de la Côte-Nord et de plusieurs régions qui craignaient de voir diminuer le nombre de représentants à l'Assemblée nationale. C'est clairement un gain par rapport aux propositions antérieures, ce qui amène la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord à appuyer les dispositions du projet de loi qui déterminent les limites et le nombre de circonscriptions électorales au Québec.

Cela dit, à défaut de poursuivre la réflexion sur une représentation adéquate des régions à l'Assemblée nationale, la Conférence est d'avis que les changements proposés n'auront pour effet que de retarder une perte de poids politique des régions, avec toutes les implications que cela aurait dans la conduite des efforts de la société québécoise pour une occupation dynamique de l'ensemble de son territoire.